



# PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## GESTION ET PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

### I Contexte réglementaire

La loi du 18 juillet 1985 et son décret d'application du 19 mars 1986 fixent le cadre du contingent préfectoral

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite Loi BESSON visant à la mise en œuvre du droit au logement

Décision n°94-359 du 19 janvier 1995 du Conseil Constitutionnel : le droit au logement devient un objectif à valeur constitutionnel.

Décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable : obligation de mettre en œuvre une convention de réservation entre le Préfet et les bailleurs sociaux.

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Le décret 2015-1354 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des Actions de prévention des expulsions CCAPEX

### II Dispositifs

#### Le plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Il vise à coordonner tous les dispositifs d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement pour faciliter une meilleure insertion dans leur logement des personnes défavorisées, sur l'ensemble du territoire de la Meuse.

Le PDALHPD de 2016-2018 est en cours de révision.

#### La commission de coordination des Actions de prévention des expulsions

La CCAPEX de la Meuse est une instance dont l'ensemble des membres sont impliqués et désireux de concourir à la prévention des expulsions des ménages de bonne foi.

Elle a pour mission d'examiner et de traiter les situations individuelles des ménages menacés d'expulsion. Elle formule des avis et des recommandations aux bailleurs et locataires ainsi que tout organisme susceptible de contribuer à la prévention des expulsives locatives.

Près de 200 dossiers sont examinés chaque année.

#### L'utilisation du contingent préfectoral

Le contingent préfectoral est un droit de réservation au profit du préfet sur les logements des organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM). Il doit permettre au représentant de l'État de proposer aux organismes HLM l'attribution de logements aux publics les plus défavorisés : sortie de structure d'hébergement, femmes victimes de violences conjugales, personne menacée d'expulsion, gens du voyage en difficulté, personne sortant de prison, sortie de prostitution, ...

La quotité globale réservée par le préfet représente dans la Meuse 25 % des logements auprès l'OPH.

#### Le Fonds de solidarité pour le logement FSL

Le FSL cherche à favoriser le maintien dans le logement, piloté par le Conseil départemental. Les principaux dotateurs sont le CD, l'Etat, la CAF et la MSA , ainsi que des fournisseurs.

#### La lutte contre la précarité énergétique

Le département, en collaboration avec certains dotateurs du Fonds de Solidarité Logement, soutiennent des actions de sensibilisation et de prévention à la précarité énergétique. Il est démontré que travailler sur le comportement, et ce malgré une mauvaise qualité des logements, peut permettre d'effectuer de réelles économies d'énergie (jusque 20% sur les factures d'électricité et 40% sur la consommation d'eau).

Sensibiliser les personnes aux éco-gestes et au « savoir habiter » pour agir notamment sur leurs factures (d'eau, d'électricité et de chauffage).

#### Plateforme d'habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne constitue une problématique prégnante dans le département avec un parc privé vétuste. Le secrétariat et l'animation de la Plateforme Habitat Dégradé sont confiés à la Direction Départementale des Territoires.

#### Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Le SIAO est une plateforme intégrée de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées dans les dispositifs d'hébergement et d'insertion pour fluidifier les parcours résidentiels. Il a également une fonction observatoire social qui permet d'adapter l'offre aux besoins.

Les appartements de petite typologie sont encore rares sur le territoire meusien. Verdun est en secteur tendu sur cette demande, Bar Le Duc le devient.

Numéro d'appel : 115 numéro vert. La plateforme téléphonique tient un fichier regroupant des informations sur l'ensemble des personnes demandant un hébergement. Elle recherche avec les différents opérateurs l'hébergement qui correspondra le mieux à la demande.

#### Droit au logement opposable DALO

La commission de médiation a été créée en Meuse. Cependant, elle n'a jamais eu à se réunir car des solutions ont toujours pu être trouvées.

- Contacts au sein des services de l'État

DDCSPP 11 rue Jeanne D'Arc 55000 BAR LE DUC

[ddcspp.directeur@meuse.gouv.fr](mailto:ddcspp.directeur@meuse.gouv.fr)

03 29 77 42 00

Cheffe du service insertion prévention de toutes les exclusions Brigitte PERSON 03.29.77.42.22

Cellule logement du service

Paul-Benoit ZINGERLE adjoint au chef de service tel 03.29.77.42.05